

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251002-138_2025-DE

138/2025
Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 34

Votants : 42

Date de convocation :

Le : 26 septembre 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Collette,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

Mme Hequet, M. Emo,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Bachelet,

Mme Lancien,

M. Herbin,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

M. Levieux,

Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Bonneau,

M. Bézirard,

M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Développement durable : avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°159/2022 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) ;

Vu la décision du Président n°2022-41 en date du 16 août 2022 relative à la signature du marché 2022-08 pour la « mise en place, suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » ;

Vu la délibération n°122/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant le règlement des aides financières

versées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 17 septembre 2025 ;

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le département de l'Eure ainsi que la CAF pour la période 2023-2028.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement des aides financières versées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2023-2028.

La loi du 22 août 2022 appelée « climat et résilience » a introduit un renforcement majeur de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est obligatoire pour les projets de rénovation globale et performante.

Cela a pour effet de modifier les montants d'engagements financiers de la Communauté de communes et les montants de crédits de l'ANAH engagés au titre de la part variable à compter de la deuxième année jusqu'à la cinquième année de l'opération.

Ces modifications nécessitent de signer un nouvel avenant à la convention afin d'intégrer la prestation renforcée « Mon Accompagnateur Rénov' » à partir du 1^{er} janvier 2026, comme l'impose la réglementation.

Cette intégration entraîne une révision à la fois des objectifs quantitatifs des logements et des engagements financiers. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur la participation financière de l'intercommunalité puisque le coût supplémentaire de ce nouveau dispositif est pris en charge intégralement par l'ANAH.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 tel qu'annexé à la présente délibération et synthétisé ci-dessous :

Synthèse du plan de financement – OPAH 2023/2028						
Dépenses de l'opération				Recettes de l'opération		
Postes de dépenses :	Montants prévisionnels (HT)	Montant éligible Anah	Montant éligible Département	Postes de recettes	% des dépenses éligibles	Montant prévisionnel (HT)
Part fixe initial	88 740 €	88 740 €	88 740 €	Anah part fixe initiale	35%	31 059 €
Part fixe après l'avenant n°1 au marché	90 690 €	90 690 €	90 690 €	Anah part fixe après l'avenant n°1 au marché	35%	31 74,50 €
Part variable initiale	78 300 €	78 300 €		Anah part variable initiale	100%	78 300 €
Part variable après l'avenant n°1 à la convention	94 680 €	94 680 €		Anah part variable après l'avenant n°1 à la convention	100%	94 480 €
Part variable après l'avenant n°2 à la convention	158 375 €	158 375 €		Anah part variable après l'avenant n°2 à la convention	100%	158 375 €
				Département part fixe initiale	35%	31 059 €
				Département part fixe après l'avenant n°1 au marché	35%	31 74,50 €
Totaux initial	167 040 €			Autofinancement part fixe initiale	30%	26 622 €
Totaux après l'avenant n°1	185 370 €			Autofinancement part fixe après l'avenant n°1 au marché	30%	27 207 €

Totaux après l'avenant n°2	249 065 €			Totaux initia	Publié le	167 040 €	
					ID : 027-200070142-20251002-138_2025-DE		
				Totaux après l'avenant n°1		185 370 €	
				Totaux après l'avenant n°2		249 065 €	

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 027-200070142-20251002-138_2025-DE



Communauté de Communes Lyons Andelle

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Période 2023-2028

Avenant n°2

convention n°027 PRO 045

Le présent avenant est établi entre :

- **La Communauté de Communes Lyons Andelle**, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc- ROMET, habilité par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.
- **L'Etat**, représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental.
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure, et dénommée ci-après « Anah ».
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, dûment habilité par la commission permanente du 03 février 2023.
- **La Caisse d'Allocations Familiales**, organisme paritaire de droit privé assurant une mission de service public, représentée par son directeur Monsieur Florian DUPERRAY dans le cadre d'un partenariat complémentaire à destination des familles allocataires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-1143 du 4 décembre 2024 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avec avis favorable émis par le comité régional de l'habitat le 1er avril 2016 et en session plénière du Conseil Départemental de l'Eure en date des 20 et 21 juin 2016, et la convention de partenariat signée le 22 décembre 2016,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 7 janvier 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1er août 2019 entre l'Anah et le Conseil Départementale de l'Eure,

Vu la décision 2022-41 du Président de la Communauté de communes Lyons Andelle, en date du 16 août 2022, décidant d'engager le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat auprès de SOLIHA Normandie Seine,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat n°027 PRO 045 signée le 17 avril 2023.

Vu la délibération de l'Anah n°2023-51 du 6 décembre 2023,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération du 12 mars 2025,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitant en date du 27 mars 2025, en application de l'article R.321.10 du code de la construction et de l'habitation

Vu la convention de délégation des aides à la pierre (2025-2030) signée le 19 juin 2025 entre le Conseil départemental de l'Eure représenté par son Président Monsieur Alexandre RASSAERT et l'Etat représenté par Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure,

Vu la convention de gestion de type 3 (2025-2030) des aides à l'habitat privé conclue le 19 juin 2025 entre le Conseil départemental de l'Eure représenté par son Président Monsieur Alexandre RASSAERT et l'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle, en date du XX/XX/XX, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'opération,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitant en date du XX/XX/XX, en application de l'article R.321.10 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du conseil Départemental de l'Eure en commission permanente du XX/XX/XX autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'opération

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les objectifs de l'opération ainsi que les montants des engagements financiers de la CDCLA et les crédits Anah engagés au titre de la part variable, à compter de janvier 2026, en lien avec l'intégration de la prestation renforcée « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), demandée par l'Anah.

La modification des objectifs quantitatifs, combinée à l'évolution du coût moyen des travaux au niveau national, induit une hausse des crédits Anah réservés pour les aides aux travaux.

La loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat précise :

Désormais, chaque opérateur intervenant dans le cadre des OPAH doit obtenir l'agrément MAR et renforcer ses missions d'accompagnement, notamment par la réalisation d'un audit énergétique.

L'objectif de cette évolution est de massifier les rénovations globales, en proposant un accompagnement structuré et de qualité grâce à Mon Accompagnateur Rénov', qui jouera un rôle de tiers de confiance auprès des ménages, tout au long de leur parcours.

« A compter du 1er janvier 2024, les prestations d'accompagnement sont définies au II du présent article. Par dérogation, elles s'appliquent, à compter du 1er janvier 2026, aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article L. 303-1 du code de la construction de l'habitation, ou de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article R. 327-1 du même code, adoptées par délibération de la collectivité territoriale ou de son groupement jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. ».

Depuis janvier 2024, le recours à Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) est devenu obligatoire pour les projets de rénovation globale et performante. L'objectif du Gouvernement est de préserver les dynamiques territoriales déjà engagées.

Dans le cadre de l'OPAH déployée sur le territoire de la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA), la prestation renforcée « Mon Accompagnateur Rénov' » sera intégrée à compter du 1er janvier 2026.

Le présent avenant vise donc à ajuster les objectifs restants à partir de janvier 2026 et définir l'enveloppe complémentaire correspondant à la part variable, dans le cadre du marché n°2022-08.

Les articles 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

3.2.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.

Objectifs Anah fixés dans la convention initiale :

Les objectifs globaux sont évalués à 185 logements, répartis comme suit :

- 180 logements occupés par leur propriétaire
- 5 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	TOTAL
Nombre de logements Propriétaires Occupants	36	36	36	36	36	180
dont logements indignes et très dégradés	2	2	2	2	2	10
dont MaPrimeRénov' anciennement Sérénité	20	20	20	20	20	100
Dont autonomie	14	14	14	14	14	70
Nombre de logements de propriétaires bailleurs	1	1	1	1	1	5
Répartition des logements Propriétaires Bailleurs par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
dont loyer intermédiaire Loc'1	1					1
dont loyer social Loc'2		1	1		1	3
dont loyer très social Loc'3				1		1

Objectifs ajustés pour intégration de la prestation « MAR » :

Afin d'intégrer la prestation « MAR », le taux d'évolution du marché ne doit pas dépasser 50 % du montant initial. À cet effet, les objectifs restants à réaliser à partir de janvier 2026 seront ajustés en conséquence

Les objectifs ont été ajustés afin d'intégrer la prestation « MAR » à compter de janvier 2026. À ce titre, les objectifs globaux sont fixés à 90 logements, répartis comme suit :

- 87 logements occupés par leur propriétaire
- 3 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés



	Rappel objectifs fixés dans la convention initiale	Résultats prévisionnels au 31/12/2025 (2.9 ans)	Objectifs restants à réaliser à partir de janvier 2026	Objectifs ajustés pour intégration de la prestation MAR
Nombre de logements Propriétaires Occupants	180	66	114	87
dont logements indignes et très dégradés	10	1	9	6
dont MaPrimeRénov' anciennement Sérénité	100	30	70	43
Dont autonomie	70	35	35	38
Nombre de logements de propriétaires bailleurs	5	0	5	3
Total	185	66	119	90

Répartition des objectifs ajustés pour intégration de la prestation MAR				
	Du 1 ^{er} janvier au 16 avril 2026	Année 4 (du 17/04/2026 au 16/04/2027)	Année 5 (du 17/04/2027 au 16/04/2028)	Total
Nombre de logements Propriétaires Occupants	19	34	34	87
dont logements indignes et très dégradés	2	2	2	6
dont MaPrimeRénov' anciennement Sérénité	9	17	17	43
Dont autonomie	8	15	15	38
Nombre de logements de propriétaires bailleurs	1	1	1	3
Total	20	35	35	90

4.1.1 Financements de l'ANAH

a) Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

b) Montants prévisionnels

La convention initiale prévoyait que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération étaient de 1 905 589 €.

Après l'avenant n° 2 à la convention les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 081 809,50 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels/année de la convention initiale	381 249,80 €	380 894,80€	381 654,80 €	380 894,80 €	380 894,80 €	1 905 589 €
AE prévisionnels/année après avenant n°1	381 456 €	384 163,87 €	385 183,87 €	385 423,87 €	385 423,87 €	1 921 651,50 €
AE prévisionnels/année après avenant n°2	381 456 €	384 163.87 €	680 795,87 €	817 696,87 €	817 696,87 €	3 081 809,50 €
Aides aux travaux	356 082 €	356 082 €	356 082 €	356 082 €	356 082 €	1 780 410 €
Aides aux travaux après avenant n°2	356 082 €	356 082 €	642 595 €	761 057 €	761 057 €	2 876 873 €
PO (total)	336 784 €	336 784 €	617 678 €	736 140 €	736 140 €	2 763 526 €
Dont PO très lourd	44 600 €	44 600 €	105 140 €	105 140 €	105 140 €	404 620 €
Dont PO Energie travaux moyenne dégradation	246 460 €	246 460 €	423 553 €	544 000 €	544 000 €	2 004 473 €
Dont PO Autonomie	45 724 €	45 724 €	88 985 €	87 000 €	87 000 €	354 433 €
PB (total)	19 298 €	19 298 €	24 917 €	24 917 €	24 917 €	113 347 €
Aides à l'ingénierie de la convention initiale	25 167,80 €	24 812,80 €	24 572,80 €	24 812,80 €	24 812,80 €	124 179 €
Aides à l'ingénierie après avenant n°1	25 374 €	28 081, 87 €	29 101,87 €	29 341,87 €	29 341,87 €	141 241,50 €
Aides à l'ingénierie après avenant n°2	25 374 €	28 081, 87 €	38 200.87 €	56 639.87 €	56 639.87 €	204 936, 50 €
Dont Part fixe* de la convention initiale	6 687,80 €*	6 092,80 €	6 092,80 €	6 092,80 €	6 092,80 €	31 059,00 €
Dont Part fixe* après avenant n°1	6 894 €	6 211,87 €	6 211,87 €	6 211,87 €	6 211,87 €	31 741,50 €
Dont Part variable de la convention initiale	18 480 €	18 720 €	18 480 €	18 720 €	18 720 €	93 120 €
Dont Part variable après avenant n°1	18 480 €	21 870 €	22 890 €	23 130 €	23 130 €	109 500 €
Dont Part variable après avenant n°2	18 480 €	21 870 €	31 989 €	50 428 €	50 428 €	173 195 €

* L'élaboration de la convention d'opération est intégrée dans la 1^{ère} année de l'ingénierie fixe de l'OPAH

b.1.) Ingénierie

L'aide accordée par l'Anah en matière d'ingénierie se décomposera de la manière suivante :

- PART FIXE (*sous réserve des crédits alloués annuellement par l'Anah*) :
La subvention au titre du suivi-animation sera attribuée sur la base d'un taux maximum de 35 % et dans la limite d'un montant de 31 741,50 € HT.
- PART VARIABLE (appui renforcé) :

Les primes correspondant à la part variable seront attribuées, en fin d'année, en fonction du nombre de dossiers réalisés. Pour le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle, le montant maximal de primes est estimé à **173 195 € net de taxe pour 156 dossiers**.

Le nouveau montant de la part variable, résulte de l'intégration de la prestation « MAR » à partir du 1^{er} janvier 2026, soit une enveloppe supplémentaire de 63 695 €.

Ce montant est réparti sur 28 mois, soit de janvier 2026 à avril 2028.

4.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

a) Règles d'application

Les aides complémentaires attribuées par la Communauté de communes Lyons Andelle s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adoptées au démarrage de l'opération.

b) Montants prévisionnels

La convention initiale prévoyait que le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération était de 309 788 € TTC.

Après l'avenant n°2 les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 392 203 € TTC selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels de la convention initiale	63 589,60 €	61 549,60 €	61 549,60 €	61 549,60 €	61 549,60 €	309 788 €
AE prévisionnels après avenant n°1	64 297,60 €	65 107,60 €	66 367,60 €	66 367,60 €	66 367,60 €	328 508 €
AE prévisionnels après avenant n°2	64 297,60 €	65 107,60 €	75 466,60 €	93 665,60 €	93 665,60 €	392 203 €
Dont Aides aux travaux	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
Dont Aides à ingénierie de la convention initiale	38 589,60 €	36 549,60 €	36 549,60 €	36 549,60 €	36 549,60 €	184 788 €
Dont Aides à ingénierie après avenant n°1	39 297,60 €	40 107,60 €	41 367,60 €	41 367,60 €	41 367,60 €	203 508 €
Dont Aides à ingénierie après avenant n°2	39 297,60 €	40 107,60 €	50 466,60 €	68 665,60 €	68 665,60 €	267 203 €
Part fixe* de la convention initiale	22 929,60* €	20 889,60 €	20 889,60 €	20 889,60 €	20 889,60 €	106 488 €
Part fixe après avenant n°1	23 637,60 €	21 297,60 €	21 297,60 €	21 297,60 €	21 297,60 €	108 828 €
Part variable de la convention initiale	15 660 €	15 660 €	15 660 €	15 660 €	15 660 €	78 300 €
Part variable après avenant n°1	15 660 €	18 810 €	20 070 €	20 070 €	20 070 €	94 680 €
Part variable après avenant n°2	15 660 €	18 810 €	29 169 €	47 368 €	47 368 €	158 375 €

* L'élaboration de la convention d'opération est intégrée dans la 1^{ère} année de l'ingénierie fixe de l'OPAH

b.1. Ingénierie

Les montants d'engagements prévisionnels de la Communauté de communes Lyons Andelle correspondant à l'ingénierie se décomposent en deux parts : une part fixe et une part variable.

PART FIXE : La part fixe correspond au coût de fonctionnement de l'opération.

La Communauté de communes Lyons Andelle s'engage à financer ce coût à hauteur de 90 690 € HT, soit 108 828 € TTC.

Il assure son financement, à l'aide de la participation :

Du Département au titre des crédits ANAH	35 % maxi du coût HT,	soit 31 741,50 €
Du Département au titre de ses crédits propres	35 % du coût HT,	soit 31 741,50 €

La Communauté de communes Lyons Andelle participe, pour le solde, 27 207,00 € HT et 18 138,00 € de TVA soit un total de 45 347,00 € TTC.

PART VARIABLE (appui renforcé) : La part variable correspond à l'accompagnement des propriétaires occupants dans le montage des dossiers spécifiques (autonomie, habitat indigne ou très dégradé, rénovation énergétique).

La Communauté de communes Lyons Andelle s'engage à financer la mission en fonction du nombre de dossiers agréés dans la limite de **158 375 €** net de taxe maximum sur 5 ans.

Elle assure le financement de la part variable, à l'aide de la participation de l'ANAH dans la limite de l'enveloppe maximum prévue dans le cadre de l'appui renforcé (Cf article 4.1.1).

Le nouveau montant de la part variable, résulte de l'intégration de la prestation « MAR » à partir du 1^{er} janvier 2026, soit une enveloppe supplémentaire de 63 695 €.

Ce montant est réparti sur 28 mois, soit de janvier 2026 à avril 2028.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Seront joints à l'avenant n°2 :

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;
- L'avis de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des engagements financiers **de la convention initiale**

	OPAH 5 ans		
		MONTANT	TOTAL crédits
Communauté de communes Lyons Andelle (reste) charge TTC)	Ingénierie – Part fixe	88 740 € HT Soit 106 488 € TTC	309 788 € TTC
	Ingénierie – Part variable	78 300 € net de taxe	
	Aide aux travaux	125 000 € TTC	
ANAH (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie – Part fixe	31 059 € HT	1 920 969 € TTC
	Ingénierie – Part variable	109 500 € net de taxe	
	Aide aux travaux	1 780 410 € TTC	
CD 27 (CD sur crédit propres)	Ingénierie	31 059 € HT	363 059 € TTC
	Aide aux travaux	332 000 € TTC	

Tableau récapitulatif des engagements financiers **après l'avenant n°1**

	OPAH 5 ans		
		MONTANT	TOTAL crédits
Communauté de communes Lyons Andelle (reste) charge TTC)	Ingénierie – Part fixe	90 690 € HT Soit 108 828 € TTC	328 508 € TTC
	Ingénierie – Part variable	94 680 € net de taxe	
	Aide aux travaux	125 000 € TTC	
ANAH (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie – Part fixe	31 741,50 € HT	1 921 651,50 € TTC
	Ingénierie – Part variable	109 500 € net de taxe	
	Aide aux travaux	1 780 410 € TTC	
CD 27 (CD sur crédit propres)	Ingénierie	31 741,50 € HT	363 741,50 € TTC
	Aide aux travaux	332 000 € TTC	

Tableau récapitulatif des engagements financiers **après l'avenant n°2**

	OPAH 5 ans		
		MONTANT	TOTAL crédits
Communauté de communes Lyons Andelle (reste) charge TTC)	Ingénierie – Part fixe	90 690 € HT Soit 108 828 € TTC	392 203 € TTC
	Ingénierie – Part variable	158 375 € net de taxe	
	Aide aux travaux	125 000 € TTC	
ANAH (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie – Part fixe	31 741,50 € HT	3 081 809.50 € TTC
	Ingénierie – Part variable	173 195 € net de taxe	
	Aide aux travaux	2 876 873 € TTC	
CD 27 (CD sur crédit propres)	Ingénierie	31 741,50 € HT	363 741,50 € TTC
	Aide aux travaux	332 000 € TTC	

ANNEXE 2

Synthèse du plan de financement – OPAH 2023-2028 (suite à l'avenant n°2)

Synthèse du plan de financement – OPAH 2023/2028						
Dépenses de l'opération				Recettes de l'opération		
Postes de dépenses :	Montants prévisionnels (HT)	Montant éligible Anah	Montant éligible Département	Postes de recettes	% des dépenses éligibles	Montant prévisionnel (HT)
<i>Part fixe initial</i>	88 740 €	88 740 €	88 740 €	<i>Anah part fixe initiale</i>	35%	31 059 €
<i>Part fixe après l'avenant n°1 au marché</i>	90 690 €	90 690 €	90 690 €	<i>Anah part fixe après l'avenant n°1 au marché</i>	35%	31 741.5 €
<i>Part variable initiale</i>	78 300 €	78 300 €		<i>Anah part variable initiale</i>	100%	78 300 €
<i>Part variable après l'avenant n°1 à la convention</i>	94 680 €	94 680 €		<i>Anah part variable après l'avenant n°1 à la convention</i>	100%	94 480 €
<i>Part variable après l'avenant n°2 à la convention</i>	158 375 €	158 375 €		<i>Anah part variable après l'avenant n°2 à la convention</i>	100%	158 375 €
				<i>Département part fixe initiale</i>	35%	31 059 €
				<i>Département part fixe après l'avenant n°1 au marché</i>	35%	31 741.50 €
Totaux initial	167 040 €			<i>Autofinancement part fixe initiale</i>	30%	26 622 €
Totaux après l'avenant n°1	185 370 €			<i>Autofinancement part fixe après l'avenant n°1 au marché</i>	30%	27 207 €
Totaux après l'avenant n°2	249 065 €			Totaux initial	167 040 €	
				Totaux après l'avenant n°1	185 370 €	
				Totaux après l'avenant n°2	249 065 €	

Fait à

, le....., en exemplaires

Le Président de la Communauté
de Communes Lyons Andelle

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure
Pour le Département et pour l'ANAH,
par délégation du Préfet de l'Eure

Jean-Luc ROMET

Alexandre RASSAERT

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de l'Eure

Florian DUPERRAY